

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DAC 180 Subventions (28.500 euros) à trois associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Culture et Hôpital, Clair-Obscur et à l'association Accès Culture ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Bête à Bon Dieu Production, 22 rue Deparcieux MDA du 14e -BAL 35- (14e), au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap en Simpa/17803, 2018-05781

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association Clair-Obscur 2, rue Gervex (17e), au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap 2017- 02999 /simpa 20960.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Accès Culture 16 rue Beautreillis (4e), au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap 2018-03125/ simpa 3301.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 28.500 euros sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 3112.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO